



## PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°206

### Arrêté

#### RELATIF

### A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES LANDES

CONCERNEES PAR LES ALEAS SISMIQUES FAIBLE ET MODERE

Le Préfet des Landes,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

## ARRÊTE :

### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes soumises à l'obligation d'information de l'article L125-5 du code de l'environnement **uniquement pour le risque sismique**, sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la cartographie des zones exposées ou réglementées au niveau départemental,
- une fiche communale précisant le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

### Article 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, le directeur départementale des territoires et de la mer, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5

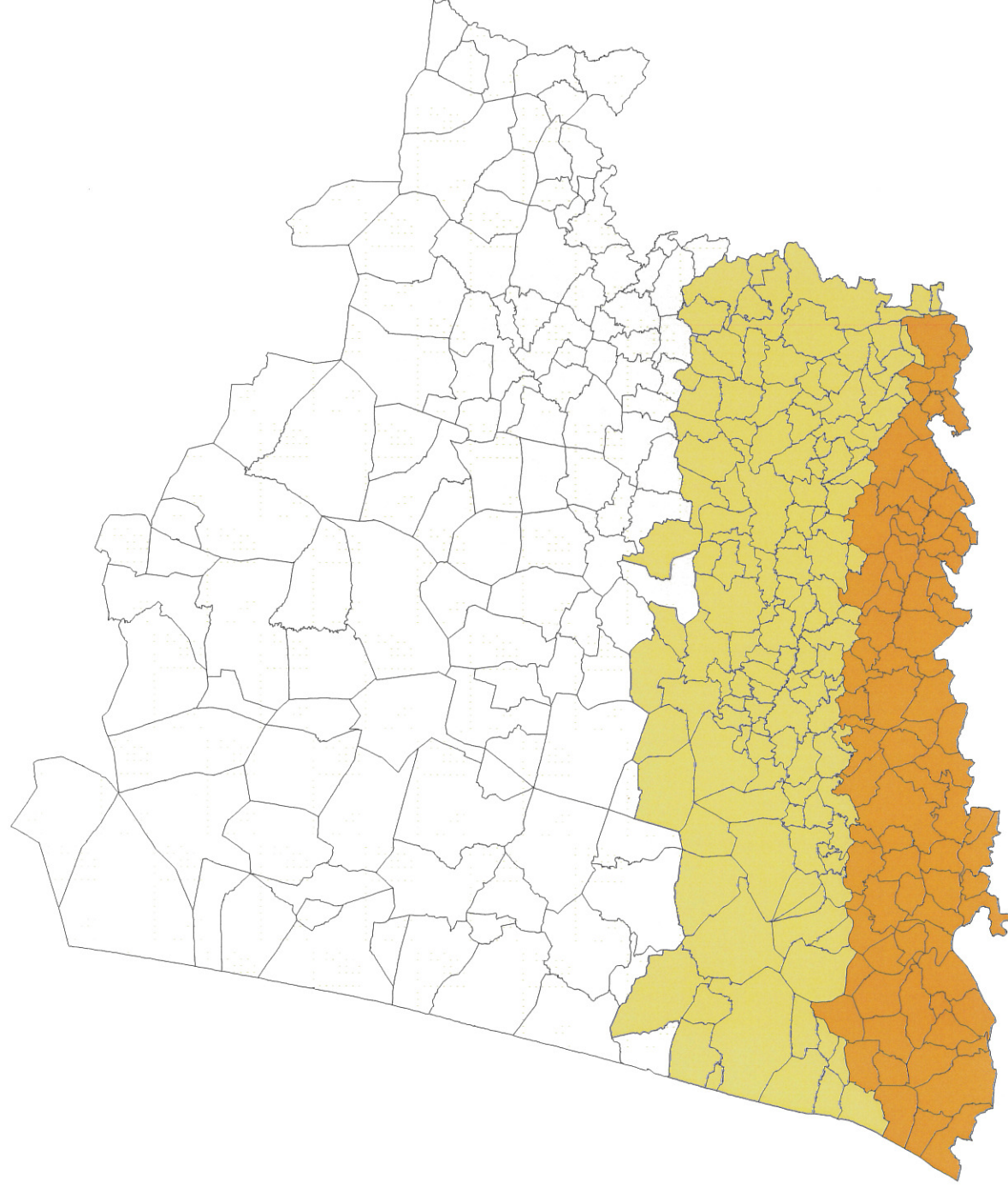
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET,

Evence RICHARD

# Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES



## Légende

-  aléa très faible
-  aléa faible
-  aléa modéré